

Délibération du Conseil d'administration
n° 2026 - 069
Séance du 10 juillet 2026

Document de cadrage relatif à l'accueil des maîtres de conférences nouvellement recrutés

Condition d'acquisition du vote :

Quorum =

moitié des membres en exercice présents ou représentés

Acquisition de la délibération =

majorité des membres présents ou représentés

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Nombre de vote pour : 26

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du CSAE du 11 juin 2026.

Le document de cadrage relatif à l'accueil des maîtres de conférences nouvellement recrutés, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

Accueil des nouveaux maîtres de conférences

Dispositions applicables à compter des recrutements de septembre 2026

L'Université d'Artois a mis en œuvre depuis 2012 une politique d'accueil des nouveaux maîtres de conférences sur le plan de la recherche par l'octroi d'une décharge d'enseignement sur les deux premières années de leur carrière. Cet accueil a été renforcé à partir de 2013 sur le plan de l'enseignement, avec la création du CETIP, CEntre de Transformations et d'Innovations Pédagogiques, qui propose des ateliers de formations à la pédagogie, un accompagnement individuel des enseignants dans la transformation de leurs pratiques, et une animation de la communauté enseignante. Les nouveaux maîtres de conférences bénéficiant de la décharge devaient participer à des ateliers réflexifs du CETIP.

Aujourd'hui, de nouvelles dispositions réglementaires définies dans le décret 2017-854 du 9 mai 2017 instituent, pour tous les nouveaux maîtres de conférences, une formation visant à l'approfondissement des compétences pédagogiques. La première partie de cette formation s'effectue pendant l'année de stage, et elle s'accompagne d'une décharge obligatoire de 32h équivalent TD.

Il s'agit ici de proposer une politique d'accueil et d'intégration des nouveaux maîtres de conférences au sein des laboratoires de recherche et des équipes pédagogiques de l'université d'Artois, en articulant le dispositif national et le dispositif artésien de manière équilibrée. Elle s'appliquera dès la rentrée universitaire 2018.

Ce dispositif s'applique uniquement aux maîtres de conférences qui sont recrutés en tant que stagiaires (i.e. dont c'est le premier emploi en tant que maître de conférences).

Volet recherche

Il est proposé que chaque nouveau maître de conférences puisse bénéficier, à sa demande, de ~~48h~~ **32h** équivalent TD **au cours de son année de stage, non renouvelable** ~~renouvelable une fois~~. Cette décharge permettra au nouvel enseignant-chercheur de disposer de plus de temps pour la recherche afin de réussir pleinement son intégration dans son laboratoire d'accueil.

L'avis du directeur de laboratoire et du directeur de la composante seront sollicités pour examiner la demande.

Volet enseignement

L'université d'Artois est une université à taille humaine, fière de proposer un environnement favorable pour tisser des liens de proximité avec les étudiants. Elle souhaite renforcer ces liens et développer au sein de la communauté enseignante une culture commune autour de l'attention apportée à la pédagogie afin de créer les conditions de la réussite de chaque étudiant. La formation des nouveaux maîtres de conférences va permettre de renforcer cette politique. Le CETIP aura en charge la mise en œuvre de cette formation, avec l'appui de la direction des ressources humaines.

Première année

La première année sera plus particulièrement dédiée aux pédagogies actives, qui visent à ce que les étudiants développent des apprentissages en profondeur. Une décharge obligatoire de 32 heures sera accordée (cumul possible avec la décharge pour recherche).

Cette formation est individualisée. Chaque nouveau maître de conférences contractualisera ainsi le plan de formation/accompagnement de cette première année lors d'un entretien individuel dans les deux premiers mois de son arrivée. Les modalités sont nombreuses (ateliers réflexifs, conférences, observation de cours, lectures, MOOC, recherche collaborative, ...) et seront négociées suivant son parcours professionnel, son expérience d'enseignement et ses envies. Il sera accompagné et aura à rédiger un rapport réflexif pour expliciter les apports de la formation suivie et ses effets en terme de transformation des pratiques.

Comme stipulé par l'arrêté du 8 février 2018, le CETIP délivrera un avis, à destination du conseil académique restreint, sur le suivi de la formation pour chaque enseignant à la fin de son année de stage.

Années suivantes

Lors des cinq années suivantes, le nouveau maître de conférences peut bénéficier, pour un total cumulé maximum de 32 heures, d'une décharge pour continuer sa formation à la pédagogie. ~~Il sera aussi permis pour chacun, soit de demander une décharge, soit de convertir tout ou partie de cette décharge en heures complémentaires.~~

Heures complémentaires

Dès lors qu'un enseignant-chercheur bénéficie d'une décharge, il ne peut pas effectuer d'heures complémentaires. ~~Ainsi, la première année, aucune heure complémentaire ne pourra être accordée au nouveau maître de conférences. Si l'enseignant-chercheur renouvelle sa demande de décharge pour la recherche l'année suivante, il ne pourra pas non plus effectuer d'heures complémentaires. Pour les années suivantes, il aura le choix de demander une décharge ou sa transformation en heures complémentaires pour sa formation à la pédagogie.~~

Il est rappelé que l'interdiction d'heures complémentaires, le cas échéant, est étendue à toute forme de cumul d'activités lucratives (pas d'heures complémentaires à l'extérieur).

Complément de formation pédagogique pour les nouveaux maîtres de conférences

Les nouvelles dispositions réglementaires définies par le décret 2017-854 du 9 mai 2017 instituent, pour tous les nouveaux maîtres de conférences, une formation visant à l'approfondissement des compétences pédagogiques. La première partie de cette formation s'effectue pendant l'année de stage, et elle s'accompagne d'une décharge obligatoire de 32h équivalent TD. Sa mise en œuvre à l'université d'Artois a été définie et votée dans les instances en juin et juillet 2018. La deuxième partie de cette formation s'effectue sur les cinq années suivant la titularisation, pendant lesquelles le nouveau maître de conférences peut demander une décharge pour bénéficier d'une formation pédagogique complémentaire dans la limite (cumulée) de 32h équivalent TD. Il s'agit ici de proposer un cadre pour la mise en œuvre de cette formation.

En juin et juillet 2018, les instances avaient déjà voté le principe suivant :

Lors des cinq années suivant la titularisation, le nouveau maître de conférences peut bénéficier, pour un total cumulé maximum de 32 heures, d'une décharge pour continuer sa formation à la pédagogie. ~~Il sera aussi permis pour chacun, soit de demander une décharge, soit de convertir tout ou partie de cette décharge en heures complémentaires.~~

Tout nouveau maître de conférences concerné par ce dispositif pourra signer un « contrat d'investissement pédagogique », après concertation avec son directeur de composante, qui précisera l'objectif global poursuivi, le plan de formation et l'accompagnement dont il aura besoin, ainsi que le nombre d'heures correspondant. Cette contractualisation se fera lors d'un entretien individuel au CETIP, qui aura en charge la mise en œuvre de cette formation, avec l'appui de la direction des ressources humaines. Les modalités possibles sont variées (ateliers réflexifs, conférences, observation de cours, lectures, MOOC, recherche collaborative, ...) et seront négociées suivant son parcours professionnel, son expérience d'enseignement et son projet.

À l'instar du plan de formation de l'année de stage, le contrat d'investissement pédagogique sera signé par le maître de conférences, son directeur de composante et le CETIP.

~~Ce dispositif ne concerne que les maîtres de conférences titularisés à partir de la rentrée 2019.~~